

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 31 mars 2017

Le trente et un mars deux mil dix sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Bernard VANNIER, Guy MARCHAND, Mme Maryse FRIQUET, M. Thierry PFOHL, Mme Christelle AUPY.

Etaient absents excusés : MM. Roch HOLLANDE, Eric LASSERRE (pouvoir à Patrick SCIOU)

Convocation : 23 mars 2016

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 janvier 2017

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2017.

Ordre du jour :

- Compte de gestion et administratif 2016 du budget principal
- Affectation des résultats pour le budget principal
- Subventions
- Vote des taux d'impositions des 3 taxes locales
- Budget primitif 2017 - principal
- Compte de gestion et compte administratif 2016 du budget assainissement
- Budget primitif 2017 - budget assainissement
- Informations et questions diverses

Un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Indemnités du trésorier pour l'année 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Comptes de Gestion et Administratif 2016
Budget principal

Après présentation des comptes de gestion et administratif du budget principal de l'année 2016 et après que le Maire se soit retiré, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard VANNIER les approuve à l'unanimité, à savoir :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes prévues :.....	347 723.00 €
- Recettes réalisées.....	356 672.20 €
- Dépenses réalisées.....	324 223.79 €
- Excédent de fonctionnement	32 448.41 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes prévues :.....	150 078.00 €
- Recettes réalisées.....	124 696.77 €
- Dépenses réalisées.....	92 736.36 €
- Excédent d'investissement	31 960.41 €

Affectation du résultat 2016 – budget principal

Après avoir entendu le compte administratif 2016 approuvé ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice (*résultat de clôture*),
Constatant que ce compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de :	32 448.41 €
- Un excédent cumulé d'investissement de :	69 006.71 €
- Un reste à réaliser en dépenses de :	44 905.00 €
- Un reste à réaliser en recettes de :	0.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire 2016 pour 2017 (101 455.12 €) comme suit :

- ✓ **A la section d'investissement :**
 - au compte 1068 : **24 000.00 € (24 000.00 €)**
 - au compte 001 : **69 006.00 € (69 006.71 €)**
- ✓ **A la section fonctionnement**
 - au compte 002 : **8 448.00 € (8 448.41 €)**

Vote des taux d'impositions des 3 taxes pour 2017

Devant la baisse notoire des dotations de l'Etat, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité un réajustement du taux d'imposition de la taxe d'habitation à 11.92% en 2017(10.92% en 2016) et le maintien des taux des taxes foncières (bâti et non bâti) à savoir :

Taxes	Bases d'imposition Prévisionnelle 2017	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	614 100	11.92 %	73 201 €
Taxe foncière (bâti)	358 200	20.91%	74 900 €
Taxe foncière (non bâti)	23 200	66.09 %	15 333 €
Produit attendu pour 2017			163 434 €

Subventions – année 2017

Groupement de vulgarisation agricole	70.00 €
Les Rouges Gorge de Souvigny	100.00 €
PAIO (Mission Locale)	100.00 €
Sologne Nature Environnement	100.00 €
UCPS	100.00 €
Associations des conciliateurs de justices	100.00 €
CCAS (commune de Chaon)	100.00 €

Approuvé à l'unanimité.

Budget primitif 2017 – budget principal

Le total du budget principal pour l'exercice 2017 s'élève à :

- **Dépenses** **468 040.00 €**
 - **Recettes** **468 040.00 €**
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **117 092.00 €**
 - La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **350 948.00 €**

Approuvé à l'unanimité.

Comptes de Gestion et Administratif 2016 Budget annexe assainissement

Après présentation des comptes de gestion et administratif du budget annexe de l'assainissement de l'année 2016 et, après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard VANNIER approuve les budgets à l'unanimité, à savoir :

Fonctionnement :

- Dépenses et recettes prévues :	32 789.00 €
- Recettes réalisées	24 269.23€
- Dépenses réalisées	12 644.62 €
- Excédent de fonctionnement	11 624.61 €

Investissement :

- Dépenses et recettes prévues	587 015.00 €
- Recettes réalisées	459 512.89 €
- Dépenses réalisées	571 004.35 €
- Déficit d'investissement	111 491.46 €

Affectation du résultat 2016 - Budget annexe assainissement

Après avoir entendu le compte administratif 2016 du budget de l'assainissement, approuvé ce jour. Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice, Constatant que ce compte administratif présente :

- Un excédent cumulé d'exploitation de :	18 659.61 €
- Un déficit cumulé d'investissement de :	106 193.70 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	5 745.00 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	131 269.60 €

Décide d'affecter le résultat de 2016 pour l'année 2017, à savoir :

- A la section d'investissement (dépenses) ligne 001 : 106 195.00 € (106 193.70 €)
- A la section d'exploitation (recettes) ligne 002 : 18 658.00 € (18 659.61 €)

Budget Primitif 2017 – budget assainissement

Le total du budget principal pour l'exercice 2017 s'élève à :

- dépenses :	182 485.00 €
- recettes :	182 485.00 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **139 577.00 €**
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **42 908.00 €**

Approuvé à l'unanimité.

Indemnité d'exercice du comptable public

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Pour la commune de Chaon, cette indemnité s'élève à 183.35 € (du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de verser l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier de Lamotte-Beuvron

Séance levée à 19h

Le Maire

Patrick MORIN